



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 5 000 000 euros
auprès du Crédit Coopératif au titre des
investissements 2026 du budget principal

N° 27857

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L.
200-02, L. 200-03 et L. 200-04 ;

Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;

Vu la proposition communale en date du 15 février 2026 ;

DÉCIDE

Article 1. De contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de
5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2026 du budget principal ;

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Donne d'acte d'acte : 04
Montant : 5 000 000 €
Durée : 10 ans
Taux de placement : 0,01% du montant emprunté
Date de disponibilité des fonds : Jusqu'au 31 mars 2026
Index et marge : 0,000000 + 0,000000 = 0,000000, soit
0,000000 % (soit 0,01 %), majoré d'une Marge Fixe de
0,00 %
0,000000, contracté entre le 20/02/2026 et le
20/02/2036
Remarque : pour chaque période d'intérêt, le montant des
intérêts sur le montant emprunté est calculé deux jours
avant la date de paiement des intérêts au 15h. Le montant des
intérêts est additionné au total de la précédente
période.
Etant précisé que dans l'hypothèse où la valeur de la
remarque serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2026 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026



27857.pdf
(.pdf, 255,9 Ko)



TÉLÉCHARGER